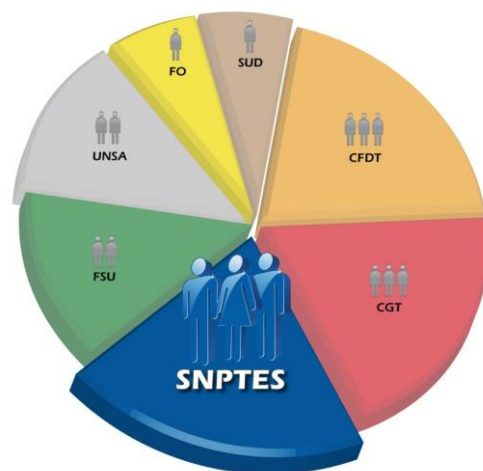




Créé en 1953, par des personnels de l'enseignement supérieur, présent au CNRS depuis le début des années 70, le SNPTES a étendu son champ d'action à l'**Inserm** en 2013. Le SNPTES est aujourd'hui présent, auprès des personnels de l'INSERM, sur l'ensemble du territoire. Depuis 2014, la représentativité des organisations syndicales est calculée en tenant compte du résultat des élections au Comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTMESR). Le SNPTES est arrivé 1er ex æquo en nombre de sièges lors du dernier renouvellement de cette instance. Les ingénieurs, techniciens et administratifs (ITA) et les chercheurs travaillent au sein d'unités mixtes de recherche (UMR), avec les personnels des établissements d'enseignement supérieur.

Pour le SNPTES, à corps homologue, il ne doit pas exister de différences de rémunération entre les personnels des UMR, des délégations régionales et du siège. La politique indemnitaire, la politique sociale, la formation continue et les modalités d'évolution de carrière doivent être alignées sur le mieux disant. Ainsi le SNPTES revendique notamment, pour les ITA, un alignement sur les montants de prime perçus par leurs collègues ITRF et l'alignement de la carrière des chargés de recherche sur celle de maître de conférences. Le SNPTES a vocation à fédérer l'ensemble des personnels impliqués dans le monde de la recherche.

À l'Inserm, le SNPTES est présent au conseil scientifique et dans les commissions scientifiques spécialisées. Il doit aujourd'hui être présent dans les Commissions Administratives Paritaires de l'Inserm pour défendre vos intérêts et vos carrières.



Répartition des sièges au CTMESR
Mandat 2014 - 2018

Renouvellement des Commissions Administratives Paritaires

COMPÉTENCES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

La CAP des directeurs de Recherche est obligatoirement consultée :

Les CAP peuvent être saisies à la demande d'un agent ou des représentants du personnel. Pour les corps de chercheurs, en matière de discipline et de mutation dans l'intérêt de la recherche. Elle donne un avis pour toute sanction sauf le blâme ou l'avertissement.

Les questions d'ordre individuel relatives à la titularisation et à l'avancement relevant de la compétence des Commissions scientifiques spécialisées (CSS). Les CAP sont saisies uniquement en cas de refus de titularisation ou de demande de prolongation de stage prononcé par les CSS.

**IL S'AGIT DONC D'UNE ÉLECTION IMPORTANTE POUR
LES DIRECTEURS DE RECHERCHE**

LE SNPTES S'ENGAGE À :



- À siéger et donc à défendre vos dossiers lors des CAP (refus d'absentéisme des commissaires paritaires).
- Produire tous les éléments utiles pour obtenir les réponses aux problèmes rencontrés, dans le strict respect des droits de toutes personnes impliquées.

→ Prendre en compte les difficultés que vous pourriez connaître dans votre environnement personnel et professionnel.

→ Etudier et proposer à la direction générale des solutions qui permettent d'éviter toute dérive contraire aux droits des chercheurs.

→ Un accompagnement après le vote de la CAP et la décision finale du Président de l'organisme.

→ Défendre vos droits grâce à son service juridique, ses spécialistes en Hygiène et Sécurité, sa cellule « *mal-être au travail* » et ses représentants locaux et nationaux.

→ Vous guider dans vos démarches (promotion, mutation, etc.).

→ Répondre rapidement à toutes vos questions sur son forum (<http://forum.snptes.org>).

Revendication du SNPTES pour les Chercheurs

- Carrière des chercheurs plus favorable pour enrayer le départ de ceux-ci à l'étranger ou vers d'autres organismes
- Augmentation des postes aux concours afin de pérenniser la recherche et la rendre encore plus performante
- Revalorisation de la prime de Recherche à minima sur celles des IR
- Des subventions à la hauteur des ambitions de l'Institut, les chercheurs ne doivent plus être des VRP à la recherche de financements

Pour le SNPTES le changement c'est d'avoir de l'ambition pour TOUS les personnels